

TERMES DE REFERENCE REPARATION OUVRAGE D'ASSAINISSEMENT

Contexte

Dans le cadre du projet financé par DRA (Dutch Relief Alliance) et initié par World Relief Corporation Haïti en partenariat avec la DINEPA et de FOKA afin de faciliter l'accès aux services et installations d'assainissement et d'hygiène pour les femmes, les filles, les garçons et les hommes, et réduire la propagation des maladies liées à l'eau et l'assainissement dans des sites de déplacés dans la zone Métropolitaine de Port-au-Prince dans le département de l'ouest. Sur ce une série d'activités a été mise en place telles que : sensibilisation sur la prévention de choléra, Water TrucKing, vidange des latrines/toilettes

Ainsi, sept (7) latrines dans les Camps des déplacés dans différents endroits de la Zone métropolitaine.

Sites	Zone
Eglise Saint Charles,	Carrefour, Saint Charles
Eglise Chrétienne Union des frères	Delmas 65
Camp Cassagnol 19	Delmas 75
Eglise Internationale Primitive	Delmas 19
Eglise Tabernacle de la Grâce	Carrefour Waney 93
Ecole nationale Jean Marie Vincent	Tabarre 48, Carradeux
Faculté Linguistique Appliquée	Bois verna

Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché est la réparation de latrines au niveau de Delmas, de Carrefour et de Tabarre.

- 1.1** Ces travaux entrent dans cadre de Réponse d'urgence dans le département ouest plus spécifiquement dans la zone Métropolitaine de Port-au-Prince afin de réduire le taux de prévalence de choléra et des maladies diarrhéiques, implémenté par World Relief et financé par DRA.
- 1.2** Les soumissionnaires doivent répondre sans restriction techniques stipulées dans le dossier et être conformes aux règlements de « World Relief Corporation » et les normes en vigueur établis par la DINEPA (référentiels techniques).
- 1.3** L'attribution du marché se fera sur la base des résultats obtenus lors des analyses des offres techniques et financières des soumissionnaires.

Article 2 :

2.1- Le présent marché est constitué de sept latrines réparties dans l'aire Métropolitaine de Port-au-Prince dans le département de l'Ouest.

2.2- Le soumissionnaire qui se verra attribuer un marché s'engage d'ores et déjà et sans réserve aucune à respecter les mesures de sauvegarde pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux potentiels.

Article 3: Références techniques pour les travaux:

Contrôle qualité :

- Tous les matériaux utilisés sur le site seront approuvés par l'ingénieur de terrain de World Relief;
- Le sable sera le sable de rivière approuvé par l'ingénieur superviseur.
- Le gravier sera un gravier provenant des rivières et concassé ayant un diamètre compris entre 6 à 25mm
- Le liant sera le ciment CPA-150(Type 1), pour tout autre ciment la source de provenance sera soumis et approuvé par le superviseur
- Pour les maçonneries de moellons, on utilisera les moellons venant des rivières ou tout autre carrière approuvé par le superviseur.
- Les agglomérés de ciment seront fabriqués mécaniquement et répondant aux critères et normes en vigueur
- Le béton sera dosé à 350kg/m³ et mis en œuvre mécaniquement avec l'utilisation d'aiguille vibrante. À l'exception du béton de propreté 150kg/m³
- Les aciers seront de grade 40 et auront des diamètres de 1/2'' pour les aciers longitudinaux et de 3/8'' pour les aciers de répartition (étriers, cadres, épingles).
- Les étriers seront espacés entre 7.50 à 10cm max. Suivant le contexte.
- Les colonnes auront 20cm de côté comme dimension minimale.
- Les chaînages horizontaux auront 20cm pour largeur et 20cm cm comme dimension minimale.
- Les couches de revêtement (crepissage et enduits) seront de 5cm avec mortier dosé 250kg/m³
- Les couches de revêtement de peinture se feront sur une surface propre et plane, préparé au papier émeri. Une couche primaire sera appliquée sur la surface avant l'application de la peinture choisie. L'application se fera en double couche. La peinture sera une peinture à l'huile.

Article 4 : Délais d'exécution et réception des travaux

4.1 Délais d'exécution :

Le délai d'exécution fait partie des critères de sélection et sera fixé par le soumissionnaire. Mais en aucun cas ce délai ne saurait dépasser dix (10) **jours à partir de la signature du contrat**. Ces délais ne sont pas cumulatifs.

En cas de dépassement de délai global contractuel, des pénalités seront décomptées sur la base de **1/200^{ème}** du montant du marché par jour calendaire de retard. Ces pénalités interviendront de plein droit sans mise en demeure préalable, sur simple constatation du retard.

Le montant des pénalités est plafonné à **10%** du montant total du marché. World Relief peut résilier de plein droit et aux torts de l'entrepreneur le marché dès que ce seuil est atteint et cela sans autre avertissement et nonobstant tout recours judiciaire.

4.2 Réception des ouvrages :

Les ouvrages ne sont reçus qu'après avoir subi, aux frais du contractant, les vérifications et épreuves prescrites. Les ouvrages qui ne sont pas satisfaisants aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'article doivent être repris par l'attributaire à ses frais. Tout ouvrage ou partie d'ouvrage devra faire l'objet d'une réception par l'ingénieur superviseur. Celui-ci établira, pour chaque réception prononcée, un procès verbal et un certificat de bonne exécution ratifié par le Chef du projet.

4.3 Réception des travaux :

Après achèvement des travaux dans leur totalité, le Coordonnateur du projet accompagné de l'ingénieur superviseur de FOKA du contractant, des responsables des comités des camps bénéficiaires et des représentants d'OREPA ouest effectueront une visite conjointe de tous les travaux. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ par l'ingénieur superviseur et signé par les représentants cités plus haut. Au vu du procès-verbal, les représentants ci-mentionnés décident si les travaux peuvent être reçus et payés.

Lorsque la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès-verbal et qui ne doit pas dépasser 10 jours à partir de la date du procès-verbal. Dans le cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, 10 jours après le procès-verbal sans action de la part de l'entrepreneur, les ménages peuvent les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur. Les frais en question seront déduits du dernier paiement de l'entrepreneur.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Type de marché :

Le marché est à prix ferme et non révisable. Les offres devront être soumises en français et être libellées en Dollars (USD). Si le soumissionnaire omet de faire apparaître un prix unitaire à un article du bordereau des prix et du cadre du devis estimatif, cela entraînera le rejet de l'Offre et conséquemment sa disqualification.

5.2 Modalités de paiement :

Les travaux seront payés sur présentation de rapport de l'ingénieur montrant l'état d'avancement des travaux avec photos à l'appui et du procès-verbal signé par les différentes parties prenantes.

5.3 Dispositions fiscales :

Les ouvrages seront réalisés en toutes taxes comprises conformément aux dispositions des lois en vigueur. Afin de satisfaire aux exigences fiscales, les offres des soumissionnaires devront faire apparaître distinctement les prix et le montant hors taxes, les droits et taxes et le montant TTC.

L'entrepreneur soumissionnaire est appelé à soumettre les papiers de paiement de taxes au gouvernement des 3 derniers mois faute de quoi, la disqualification sera en jeu !

5.4 Avance de démarrage

Les prédispositions de démarrer les travaux sans nécessiter d'avance montrent les capacités de l'entrepreneur et feront partie des conditions d'examen du dossier

3 jours après démarrage des travaux le premier paiement de 40% du montant total sera payé.

Les 60% (Soixante pour cent) restants du montant total du projet seront payés après le rapport de l'ingénieur superviseur et procès-verbal montrant la réalisation complète des ouvrages suivant les termes de références et visibilité assez claire dans toute son intégralité et la satisfaction de World Relief et des parties prenantes

5.5 Dispositions particulières

Le soumissionnaire ne pourra se prévaloir d'erreurs, omissions ou imprécisions de quelque nature que se soit.

5.6 Rendez-vous

Le contractant est tenu d'assister à toutes les réunions fixées par l'ingénieur superviseur de FOKA. Il aura la faculté de se faire remplacer par un agent qui agira en ses lieux et places.

Article 6 : Présentation des offres

6.1 Soumission des offres :

Les offres doivent être soumises en français par courriel et être reçues avec mention dans l'objet de « Réhabilitation des Latrines Projet DRA » :

- wrhprocurement@wr.org avant la date de 23 Juillet 2024

6.2 Présentation des offres :

Chaque offre devra être présentée électroniquement selon les exigences ci-dessous. L'absence de l'un ou de plusieurs des documents ci-dessous mentionnés, annulerait sans recours l'offre correspondante.

Une enveloppe fermée portant la mention « Réhabilitation des Latrines Projet DRA - **Offre technique et Financière** » et le nom de l'entrepreneur, qui comprendra entre autres :

1. Cette liste comprendra le nom et la qualification (Joindre les CV et une copie de diplômes et certificat);
2. La liste des travaux similaires exécutés au cours des Cinq (5) dernières années (année, types d'ouvrages, clients, montant
3. Le devis estimatif daté et signé;
4. Les documents fiscaux (patente et quitus fiscal à jour)

6.3 Critères d'attribution

Les critères communs retenus pour l'attribution du marché seront les suivants :

- Les références techniques du soumissionnaire dans les travaux similaires
- La proximité du soumissionnaire par rapport au lieu d'exécution
- Le délai d'exécution des travaux
- La proposition financière compétitive
- Prédispositions à commencer les travaux aussitôt que le marché est accordé

Article 7 : Ouverture et évaluation des offres :

7.1 Evaluation et comparaison des offres :

Le Maître de l'Ouvrage procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres considérées conformes de la manière suivante :

- a) *L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la fourniture de tous les éléments prescrits ;
Les soumissions irrégulières pourront être rejetées totalement. Les irrégularités comprennent les cas suivants sans toutefois s'y limiter :*
 - *Soumission non présentée d'après le modèle fourni ou modification du modèle.*
 - *Soumission ou autre pièce non signée correctement ;*
 - *Prix incomplets ou notoirement déséquilibrés en rapport au devis estimatif.*
 - *Additions ou rayures non autorisées, soumissions de variantes ou modifications rendant l'offre incomplète, mal définie ou ambiguë.*
 - *S'il existe une preuve de collusion entre soumissionnaires.*
 - *S'il existe une preuve que le soumissionnaire possède un contentieux avec la localité pour des projets antérieurement exécutés ou en cours d'exécution à l'un ou à plusieurs de ces sites.*
- b) La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c) L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations.

A noter qu'aucun soumissionnaire ne devra entrer en contact avec le Maître de l'Ouvrage pour des questions relatives à son offre, pendant la période d'analyse des soumissions. La non observance de cette règle entraînera le rejet de l'offre du soumissionnaire concerné.

Article 8 : Attribution du marché

8.1 Le Maître d'ouvrage attribuera le marché à l'Entreprise, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, et qu'elle est l'offre le mieux-offrant.

La signature de l'Accord de marché par l'Entrepreneur et le Directeur National de « World Relief Corporation Haïti » constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant l'Entreprise à exécuter les travaux dans les conditions du Dossier d'Appel d'Offres.

Article 9 : Annulation de la procédure d'appel d'offre

En cas d'annulation d'un appel d'offre, les soumissionnaires doivent être avertis de l'annulation par l'Autorité contractante. Lorsque l'appel d'offre est annulé avant qu'aucune enveloppe extérieure d'un soumissionnaire n'ait été ouverte, les enveloppes non ouvertes et scellées sont retournées aux soumissionnaires.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants :

- Lorsque l'appel d'offre est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune offre méritant d'être retenue sur le plan qualitatif et/ou financier n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse
- Lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés
- Lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible l'exécution normale du projet
- Lorsque toutes les offres conformes sur le plan technique excèdent les ressources financières disponibles
- Lorsqu'il y a eu des irrégularités dans la procédure, ayant notamment empêché une concurrence